

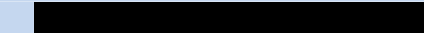
École de criminologie
Université de Montréal

Automne 2026

Plan de cours

CRI 3900 A– Justice des mineurs

Mardi 12h30 à 15h29



Mustapha Boussaffara, LL.D.
mustapha.boussaffara@umontreal.ca

Descripteur du cours

Étude de la justice des mineurs : législation, intervenants, tribunaux, déjudiciarisation.

Contexte d'enseignement

Cours obligatoire offert au Baccalauréat en criminologie (Segment 01 du tronc commun) de même qu'à la Majeure en criminologie - Campus Laval, à la Mineure en criminologie et au Baccalauréat en travail social - Campus Laval.

Objectifs du cours

Le cours vise à : (1) familiariser les étudiant.es avec la législation et la réglementation québécoise sur la protection de la jeunesse et sur la législation canadienne et la réglementation québécoise sur la délinquance juvénile au Québec. (2) sensibiliser les étudiant.es aux enjeux qui sous-tendent les règles qui régissent la justice des mineurs au Québec.

Objectifs généraux

De façon générale, le cours vise à :

- Expliquer les règles qui régissent la protection de la jeunesse et le système de justice pénale pour adolescents au Québec ;
- Développer la pensée critique et réflexive des étudiant.es par rapport aux problématiques et aux règles qui régissent la justice des mineurs au Québec ;
- Amener les étudiant.es à adopter une posture professionnelle ouverte et éthique à l'égard des différentes personnes impliquées dans la justice des mineurs.

Objectifs spécifiques

À la fin du cours, l'étudiant.e sera en mesure de :

- Comprendre la lettre et saisir l'esprit de la législation et de la réglementation concernées ;
- Départager les rôles et les attributions de chacun des différents intervenants dans l'application des mesures législatives à l'étude ;
- Bien distinguer l'intervention sociale de l'intervention judiciaire imposées par les lois en question ;
- Porter un regard critique sur les pratiques des nombreux intervenants du milieu ;
- Développer une attitude d'ouverture et de compréhension envers les différentes personnes impliquées dans ces processus de protection de l'enfance et de recherche de solutions pénales à la délinquance juvénile.
- Appliquer les concepts appris à des situations factuelles et à la pratique en criminologie.

Approches pédagogiques

Ce cours, offert exclusivement en présentiel, repose sur une approche pédagogique axée sur l'apprentissage actif et collaboratif. Les étudiantes et étudiants seront appelés à prendre part aux discussions, aux études de cas et aux débats proposés au fil des séances, en grand groupe ou en petites équipes. Ces activités favoriseront **l'appropriation progressive des notions abordées** ainsi que leur **mobilisation dans l'analyse de situations concrètes**. Elles contribueront également au développement du raisonnement critique et de la capacité d'argumentation.

Avant chaque séance, les étudiantes et étudiants devront lire la documentation indiquée et, lorsque cela sera demandé, préparer une réponse aux cas pratiques assignés. Les documents dont la lecture est obligatoire seront disponibles sur StudiUM. Les séances seront consacrées à la présentation et à la mise en discussion de la matière, aux réponses aux questions ainsi qu'à l'analyse et à la résolution collective d'études de cas et de cas pratiques.

Certaines séances se dérouleront selon la formule de la classe inversée. Les étudiantes et étudiants devront alors prendre connaissance, avant la séance, des ressources indiquées sur StudiUM, afin que le temps en classe soit principalement consacré aux discussions, aux analyses et à la résolution de cas pratiques. Ils en seront informés à l'avance.

Pour faciliter la compréhension, l'exposé de la matière sera accompagné de présentations PowerPoint. Ces présentations se veulent une aide visuelle à la compréhension, elles ne constituent pas des notes de cours.

C'est dire que l'apprentissage dans ce cours repose notamment sur une présence régulière en classe, l'attention et la participation active pendant les séances, ainsi que sur un travail personnel régulier à partir des ressources pédagogiques mises à votre disposition ou recommandées. Vous êtes les premiers artisans de votre apprentissage : celui-ci exige un engagement soutenu, une réflexion personnelle et des efforts constants.

Nous discutons de l'actualité ! Les personnes étudiantes qui le souhaitent sont invitées à identifier un article de journal (Le Devoir, La Presse, Le Journal de Montréal, The Globe and Mail, National Post, Toronto Star, etc.) qui porte sur un enjeu lié à la justice des mineurs, et à me l'envoyer via Studium, 48 heures avant le cours. Elles pourront présenter cet article au début du cours si elles le souhaitent.

Forum de discussion : L'enseignant va créer des forums de discussion dans Studium. (Un forum par thème de recherche). Je vous invite à poser vos questions relatives au cours dans ces forums afin d'y trouver du soutien de votre enseignant et de vos pairs. N'hésitez pas à partager des ressources via ces forums pour joindre tous vos pairs en une seule action.

Règles de fonctionnement :

Utilisez toujours ces forums pour poser des questions sur la matière – prière de ne pas utiliser mon courriel à cet égard, comme ça tout le monde va profiter des questions et des réponses fournies. Vérifiez si votre question a déjà été posée. Je répondrai à ces questions en classe.

Disponibilités :

Besoin d'un soutien supplémentaire ? Je me tiens à votre disposition pour des **rendez-vous** via Zoom. Pour toute autre question, vous pouvez me joindre par courriel : Mustapha.boussaffara@umontreal.ca
Je tenterai d'être le plus réactif possible. Prévoyez néanmoins un délai de réponse de 48 heures ouvrables.

Matériel requis

Ouvrage de référence obligatoire :

Aucun ouvrage de référence obligatoire n'est requis.

Rappels importants :

Il importe de rappeler que les enseignants possèdent des droits de propriété intellectuelle sur le contenu de l'ensemble de leurs outils pédagogiques (plans, notes de cours, PowerPoint, examens, solutionnaires, etc.) Les instruments pédagogiques mis en ligne et/ou distribués sont pour le bénéfice personnel des étudiant(e)s et ne sont aucunement destinés à être retransmis ou autrement publiés ou redistribués sur d'autres plateformes, comme Studocu.

Le droit à l'image des enseignants lors de leur prestation d'enseignement doit être respecté, de même que leur droit à ce que leurs cours ne fassent pas l'objet de prises d'enregistrements audio, vidéo ou de photos sans autorisation spécifique. Si les enseignant.e.s, compte tenu de certaines circonstances exceptionnelles, procèdent à l'enregistrement de leurs cours, cet enregistrement est fait au bénéfice des étudiant.e.s. Il n'est pas destiné à se retrouver sur des plateformes autres que StudiUM.

Le non-respect de ces droits peut entraîner des conséquences légales, et constitue, dans tous les cas, une atteinte éthique grave.

Déroulement du cours

Dates	Éléments de contenu	Évaluation des apprentissages	Lectures
01 septembre 1 ^{er} cours	- Présentation et révision du plan de cours. - Introduction générale - Précisions terminologiques : mineur, enfant, adolescent et jeunesse - Criminologie, travail social et justice des mineurs : quels rapports ? - Historique et présentation générale de <i>la Loi sur la protection de la jeunesse</i> (LPJ)		Voir les documents déposés dans StudiUM.
08 septembre 2 ^e cours	- Historique et présentation générale de la LPJ (suite) - Le préambule de la LPJ - Les acteurs en présence : l'enfant, les parents et les personnes chargées de la protection de la jeunesse - Les principes généraux		Voir les documents déposés dans StudiUM.
15 septembre 3 ^e cours	Les motifs de compromission et les facteurs d'évaluation		Voir les documents déposés dans StudiUM.

22 septembre 4 ^e cours	- Le signalement - L'intervention sociale : la réception et le traitement du signalement- les mesures de protection immédiate - l'entente provisoire - l'évaluation de la situation- la prise en charge et l'orientation- l'entente - l'exécution des mesures- la révision de la situation de l'enfant- la fin de l'intervention		Voir les documents déposés dans StudiUM.
29 septembre 5 ^e cours	- L'intervention sociale (suite) - Les droits de l'enfant et de ses parents - La responsabilité des parents - L'intervention judiciaire : les personnes et les autorités pouvant saisir le tribunal-les parties à l'instance- le procureur de l'enfant		Voir les documents déposés dans StudiUM.
06 octobre 6 ^e cours	- L'intervention judiciaire (suite) : les mesures pendant l'instance- l'instruction de la demande -les ordonnances judiciaires- l'exécution des mesures - les conditions d'hébergement de l'enfant		Voir les documents déposés dans StudiUM.
13 octobre 7 ^e cours	- L'intervention judiciaire (suite) : l'hébergement dans une unité d'encadrement intensif- la révision ou la prolongation- la fin de l'intervention		Voir les documents déposés dans StudiUM.

Dates	Éléments de contenu	Évaluation des apprentissages	Lectures
20 octobre	Semaine de relâche		
27 octobre 8 ^e cours	Encadrement du deuxième travail d'équipe. Rencontre d'équipe selon la modalité retenue par les membres de l'équipe. - Présentation générale de la LSJPA – Organisation du système de justice pénale pour les adolescents	Remise du travail d'équipe dans StudiUM	Voir les documents déposés dans StudiUM.
03 novembre 9 ^e cours	Les principes généraux- L'intervention policière- Droits de l'adolescent		Voir les documents déposés dans StudiUM.
10 novembre 10 ^e cours	Les mesures extrajudiciaires - Les sanctions extrajudiciaires		Voir les documents déposés dans StudiUM.
17 novembre 11 ^e cours	Les procédures judiciaires : la détention- la comparution- le procès – la détermination de la peine		Voir les documents déposés dans StudiUM.
24 novembre 12 ^e cours	Les peines spécifiques applicables aux adolescents		Voir les documents déposés dans StudiUM.
01 décembre 13 ^e cours	La gestion des peines spécifiques avec placement sous garde -L'assujettissement de l'adolescent aux peines applicables aux adultes	Remise du travail d'équipe dans StudiUM	Voir les documents déposés dans StudiUM.
08 décembre 14 ^e cours	Études de cas et exercices pratiques sur l'ensemble du cours		Voir les documents déposés dans StudiUM.
15 décembre	Examen final		

Modalités d'évaluation des apprentissages

Date	Objectifs spécifiques du cours qui sont visés par l'évaluation	Outils d'évaluation	Pondération
27 octobre Le travail doit être déposé sur StudiUM au plus tard le 27 octobre à 23h59.	Porter un regard critique sur la protection de la jeunesse au Québec.	Travail d'équipe. Le sujet, les directives relatives à ce travail et la grille d'évaluation seront disponibles le 01 septembre.	35%
1 décembre Le travail doit être déposé sur StudiUM au plus tard le 01 décembre à 23h59.	Porter un regard critique sur le système de justice pénale pour adolescents au Québec	Court travail réalisé en équipe. Le sujet, les directives relatives à ce travail et la grille d'évaluation seront disponibles le 15 septembre.	15%
18 décembre Temps accordé : 3 h	L'examen final couvrira tout le cours. Il s'agit d'un examen de compréhension et d'application concrète de la matière. Sera évaluée également la capacité à faire des liens entre les concepts vus en classe. Objectifs spécifiques à évaluer : appliquer les concepts à des situations factuelles. L'utilisation d'Internet est strictement interdite. Les étudiant·es ne sont pas autorisés à accéder aux documents stockés sur leurs ordinateurs. L'examen est à livre ouvert.	Examen final dans StudiUM (en présentiel)	50 %

Barème de notation

La notation finale des cours se fait selon le système littéral. La grille de conversion à partir des pourcentages qui sera utilisée est la suivante :

Grille de conversion des pourcentages

Grille de conversion des pourcentages			
Points	Note littérale	Valeur	Pourcentage
4,3	A+	Excellent	90
4	A		85
3,7	A-		80
3,3	B+	Très bon	77
3	B		73
2,7	B-		70
2,3	C+	Bon	65
2	C		60
1,7	C-		57
1,3	D+	Passable	54
1	D		50
0	E	Échec	-de 50

Références bibliographiques

- Bala, N., & Anand, S. (2012). *Youth criminal justice law*, (3rd ed). Irwin Law.
- Barreau du Québec. (2018). *Guide des meilleures pratiques en droit de la jeunesse*. Barreau du Québec.
- Bell, S. J., & Varma, K. N. (2026). *Young Offenders and Youth Justice: A Century After the Fact* (6^e éd.). Top Hat and Nelson.
- Bourdages, J., Bourque, M. et Bernheim, E. (dir.). (2023). *Protéger ou punir ? Les droits de la jeunesse dans tous leurs états : regards critiques et transformations en actes* [Numéro spécial]. Nouvelles pratiques sociales, 33(2).
- Coupienne, M. (2023). *Se défendre, se taire ou renoncer? Regards sur la participation des familles “négligentes” à la Chambre de la jeunesse*. Nouvelles Pratiques Sociales, 33(2), 115–134
- Cournoyer, G., & Ouimet, G. (2026). *Code criminel annoté*. Thomson Reuters.
- Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse. (2025). [*Enquête systémique en protection des droits de la jeunesse – Mauricie-Centre-du-Québec*](#).

- Desrosiers, J., & Grégoire, J. (2017). *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*. LexisNexis Canada.
- Dolgoff, R., Harrington, D., & Loewenberg, F. M. (2012). *Ethical decisions for social work practice* (Ninth edition). Brooks/Cole, Cengage Learning.
- Dubois, A., & Schneider, P. (2026). *Code criminel et lois connexes annotés*. LexisNexis Canada.
- École du Barreau du Québec. (2025). *Personnes et successions* (Vol. 3). Éditions Yvon Blais.
- École du Barreau du Québec. (2025). *Droit pénal : Procédure et preuve* (Vol. 12). Éditions Yvon Blais.
- Fallon, B., Joh-Carnella, N., Houston, E., Livingston, E., & Trocmé, N. (2023). *The more we change the more we stay the same: Canadian child welfare systems' response to child well-being*. Child Abuse & Neglect, 137.
- Grondin, R. (2011). *L'enfant et le droit pénal*. Wilson & Lafleur.
- Hamel, P. (2017). *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* (2^e éd.). Éditions Yvon Blais.
- Harris, J. (2022). *Child Protection Law in Ontario*. LexisNexis Canada.
- Jones, B., Leece, S., Birdsell, M., & Rhodes, E. (2024). *Prosecuting and defending youth criminal justice cases* (Third edition.). Emond Montgomery Publications Limited.
- Lecic, N., & Zuker, M. A. (2019). *The law is (Not) for kids: A legal rights guide for canadian children and teens*. Athabasca University Press.
- Lefebvre, Y., Laroche, M., & al. (2025). *Droit pénal général et pouvoirs policiers* (9^e éd.). Modulo.
- Noreau, P., Goubau, D., Saint-Jacques, M.-C., Van Praagh, S., Fau, V., & Robitaille, C. (Éds.). (2021). *La jeunesse au carrefour de la famille, de la communauté, du droit et de la société : Youth at the Crossroads of Family, Community, Law and Society*. Éditions Thémis.
- Paré, M. & Bé, D. (2020). *La participation des enfants aux procédures de protection de la jeunesse à travers le prisme de la vulnérabilité*. Les Cahiers de droit, 61(1), 223–272.
- Provost, M. (2022). *Droit de la protection de la jeunesse* (3^e éd.). LexisNexis Canada.

- Québec, Ministère de la Santé et des Services sociaux. (2010). *Manuel de référence sur la protection de la jeunesse*. Gouvernement du Québec.
- Québec, Ministère de la Santé et des Services sociaux. (2023). *L'application de la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents : Manuel de référence*. Gouvernement du Québec.
- Reid, S. (2026). *Loi et règlements sur la protection de la jeunesse*. Wilson & Lafleur Ltée.
- Reid, S., & Bromwich, R. (2024). *Youth and the Law* (5^e éd.). Emond Publishing.
- Trocmé, N., Knoke, D., & Roy, C. (Éds.). (2003). *Collaboration communautaire et approches différentielles : Recherches et pratiques novatrices canadiennes et internationales*. Ligue pour le bien-être de l'enfance du Canada.
- TUSTIN, L. (2026). *A Guide to the youth criminal justice act*, 2026 edition. LexisNexis Canada.
- Vandenhoe, W., Erdem Türkelli, G., & Lembrechts, S. (2019). *Children's Rights : A Commentary on the Convention on the Rights of the Child and Its Protocols*. Edward Elgar Publishing.
- Vaclair, M., Desjardins, T., & Lachance, P. (2026). *Traité général de preuve et de procédure pénales* (33^e éd.). Thomson Reuters.
- Zuker, M. A., MacKinnon, S. C., & Jones, B. (2019). *Children's law handbook* (Fourth edition.). Thomson Reuters.

Liens Internet

- Portail canadien de la recherche en protection de l'enfance : <https://cwrp.ca/fr>
- Blogue SOQUIJ (Société québécoise d'information juridique), rubrique jeunesse <https://blogue.soquij.qc.ca/thematiques/jeunesse/>
- La Commissaire au bien-être et aux droits des enfants répond à tes questions! <https://www.youtube.com/watch?v=ywmPLi0q0GA>
- Le site officiel du Commissaire au bien-être et aux droits des enfants <https://enfants.quebec/>
- Comment se passe une enquête jeunesse de la Commission des droits de la personne et droits de la jeunesse <https://www.youtube.com/watch?v=dcc2P-zjrL4>

- Directeur de la protection de la jeunesse (DPJ), <https://www.quebec.ca/famille-et-soutien-aux-personnes/enfance/services-jeunes-difficulte-famille/protection-de-la-jeunesse/directeur-de-la-protection-de-la-jeunesse-dpj>
- L'application de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* – Manuel de référence, <https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/document-001008/>
- Publications du ministère de la Santé et des Services sociaux, https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/recherche/?page=1&txt=protection%20de%20la%20jeunesse&msss_valpub&date=DESC
- Le site de la Commission spéciale sur les droits des enfants et la protection de la jeunesse (Commission Laurent) <https://www.csdepj.gouv.qc.ca/accueil/>
 - Pour consulter le rapport de la Commission, veuillez cliquer [ici](#)
 - Pour consulter le résumé du rapport de la Commission, veuillez cliquer [ici](#)
 - Pour consulter les annexes du rapport de la Commission, veuillez cliquer [ici](#)
 - Pour consulter le mot de la présidente de la Commission « Chère Ti-Lilly », veuillez cliquer [ici](#)
- La protection des enfants au Québec au fil du temps : Chronologie des événements marquants de la *Loi sur la protection de la jeunesse* : https://www.lavalensante.com/fileadmin/internet/cisss_laval/Soins_et_services/Protection_de_la_jeunesse/Bilan_2021-2022/LigneTemps_2022-02062022.pdf

Renseignements utiles

Site web de l'École de criminologie : www.crim.umontreal.ca

Je vous invite à consulter le guide étudiant de votre programme :

<https://crim.umontreal.ca/ressources-services/ressources-et-formulaires/>

StudiUM

Des informations sur le cours et de la documentation relative à celui-ci seront mises à la disposition des étudiant.es à partir du réseau interne de l'Université, soit StudiUM. Les étudiant.es auront un accès illimité au site durant toute la session, et ce depuis le réseau interne de l'Université, comme depuis leurs propres connexions Internet.

Pour avoir accès au site, l'étudiant.e doit être dûment inscrit(e) à l'Université et être détenteur d'un UNIP, ce qui lui donnera accès à son portail UdeM. De là, il aura accès aux pages du module StudiUM qui sont dédiées aux différents cours auxquels il est inscrit.

Captation visuelle ou sonore des cours

L'enregistrement de ce cours, en tout ou en partie, et par quelque moyen que ce soit, n'est permis qu'à la seule condition d'en avoir obtenu **l'autorisation préalable** de la part du chargé de cours. L'autorisation d'enregistrement n'entraîne d'aucune façon la permission de reproduction ou de diffusion sur les médias sociaux ou ailleurs des contenus captés. Ces dernières sont interdites sous toutes formes et en tout temps.

Règlement des études de premier cycle

Je vous invite à consulter le règlement pédagogique : [règlement pédagogique](#)

Politique d'intégration : soutien aux étudiants en situation de handicap

Les Facultés ont la responsabilité de mettre en place les mesures d'accommodement aux examens de leurs cours pour les étudiants inscrits au service de Soutien aux étudiants en situation de handicap (SESH). Vous devez tout d'abord vous inscrire au service de [Soutien aux étudiants en situation de handicap \(SESH\)](#). Un conseiller évaluera vos besoins.

Dans les deux premières semaines de cours, il est fortement recommandé d'informer les chargés de cours et de leur remettre la lettre des mesures d'accommodement émise par le SESH.

Attention, pour être mis en place, un accommodement doit être demandé avant la date limite, soit **21 jours** avant la date de l'examen lors des trimestres d'automne et d'hiver.

Révision de l'évaluation (article 9.5)

Au plus tard 21 jours après l'émission du relevé de notes, l'étudiant qui, après vérification d'une modalité d'évaluation, a des raisons sérieuses de croire qu'une erreur a été commise à son endroit, peut demander la révision de cette modalité en adressant à cette fin une demande écrite et motivée au doyen ou à l'autorité compétente de la Faculté responsable du programme auquel il est inscrit. Si le cours relève d'une autre faculté, la demande est acheminée au doyen ou à l'autorité compétente de la faculté responsable du cours.

a) Demande recevable

Si la demande est recevable, le doyen ou l'autorité compétente en informe l'étudiant par écrit et invite immédiatement le professeur à réviser l'évaluation dans un délai qu'il détermine, mais ne dépassant pas 21 jours. La note peut être maintenue, diminuée ou majorée. Le relevé de notes est ajusté en conséquence.

b) Demande non recevable

Si la demande n'est pas recevable, le doyen ou l'autorité compétente en informe l'étudiant par écrit avec motif à l'appui dans les 28 jours suivant la réception de la demande.

Si la décision à cette demande demeure insatisfaisante, il existe un processus de demande de révision exceptionnelle (consulter le règlement pédagogique pour plus d'informations).

À noter que l'étudiant.e doit remplir le [formulaire](#) et le remettre au responsable ou au TGDE de son programme.

Retard dans la remise des travaux (article 9.7b)

Lorsque l'étudiant omet de remettre un travail dans le délai prescrit, le doyen peut fixer un nouveau délai et requérir que la correction du travail soit alors faite en tenant compte du retard. Ce délai ne peut excéder un trimestre.

Si, au terme du délai accordé, l'étudiant n'a pas remis son travail, un échec est enregistré pour celui-ci et la note du cours est calculée et inscrite au dossier. À l'école de criminologie : Les pénalités de retard sont applicables à toutes les évaluations prévues dans ce cours. Toute demande pour reporter la date de remise d'un travail doit être présentée au responsable du programme. Les travaux remis en retard sans motif valable seront pénalisés de 10 % le premier jour et de 5 % chacun des quatre jours suivants. Le délai ne peut dépasser cinq jours.

Justification d'une absence (article 9.9)

L'étudiant doit motiver, par le biais du formulaire électronique approprié, toute absence à une évaluation ou à un cours faisant l'objet d'une évaluation continue dès qu'il est en mesure de constater qu'il ne pourra être présent à une évaluation, au plus tard dans les sept jours suivant l'absence.

Une fois par trimestre, pour une absence de courte durée, soit au plus trois jours consécutifs, l'étudiant peut justifier une absence à une évaluation sur la base d'une déclaration sur l'honneur. Pour toute autre absence survenant au cours du même trimestre, ainsi que pour toute absence à un examen différé, l'étudiant doit fournir des documents justificatifs.

Le doyen détermine si le motif est acceptable en conformité des règles, politiques et normes applicables à l'Université.

Les pièces justificatives, lorsque requises, doivent être dûment datées et signées. Le cas échéant, le document doit préciser les activités auxquelles l'étudiant n'est pas en mesure de participer en raison de son état de santé, la date et la durée de l'absence. Il doit également permettre l'identification du professionnel de la santé qui le signe.

À noter que l'étudiant doit remplir le formulaire et le remettre au responsable ou au TGDE de son programme : [Que dois-je faire en cas d'absence à un examen](#)

Plagiat et fraude (article 9.10)

Problèmes liés à la gestion du temps, ignorance des droits d'auteur, crainte de l'échec, désir d'égaliser les chances de réussite des autres – aucune de ces raisons n'est suffisante pour justifier la fraude ou le plagiat. Qu'il soit pratiqué intentionnellement, par insouciance ou par négligence, le plagiat peut entraîner un échec, la suspension, l'exclusion du programme, voire un renvoi de l'université. Il peut aussi entraîner des conséquences directes sur la vie professionnelle future. Plagier ne vaut donc pas la peine !

Le plagiat ne se limite pas à copier-coller ou à regarder la copie d'un collègue. Il existe diverses formes de manquement à l'intégrité, de fraude et de plagiat. En voici quelques exemples :

Dans les travaux : copier un texte trouvé sur Internet sans le mettre entre guillemets et sans citer sa source; soumettre le même travail dans deux cours (autoplagiat); inventer

des faits ou des sources d'information; obtenir de l'aide non autorisée pour réaliser un travail.

Lors des examens : utiliser des sources d'information non autorisées pendant l'examen; regarder les réponses d'une autre personne pendant l'examen; s'identifier faussement comme un étudiant du cours.

Voir le **Site Intégrité et règlement disciplinaire sur le plagiat ou la fraude** :

<http://www.integrite.umontreal.ca/>